



Saint-Seurin
sur l'Isle

CCAS de Saint Seurin sur l'Isle

EHPA

Mille Fleurs

Règlement de fonctionnement

EHPA Mille Fleurs
1, rue Rosa Bonheur
33660 Saint Seurin sur l'Isle
Téléphone : 05.57.49.81.81
Fax : 05.57.69.82.06
ccas@stseurinsurlisle.com

Règlement de fonctionnement

Préambule

La commune de Saint Seurin sur l'Isle dispose d'une résidence composée de 56 logements destinés à des personnes retraitées ou pensionnées, (hommes, femmes, couples) valides et autonomes (GIR 5 et GIR 6). Dans l'enceinte de cette résidence, les prestations suivantes sont fournies :

- Restauration
- Animation
- Vacances seniors
- Atelier mémoire
- Sécurisation des personnes
- Laverie
- Aide à domicile

La gestion de la résidence est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de vie en commun des résidents ainsi que le respect des engagements de chacun.

Le Président du CCAS est chargé de résoudre toutes les questions concernant le bon ordre de la résidence « Mille Fleurs » et le bien être de ses occupants ; à ce titre, il veille au respect du présent règlement.



Article 1 : Conditions d'admission

- 1-1. La résidence est réservée aux personnes définies dans le présent préambule.
Peuvent être admises également, les personnes inaptes au travail au sens de la législation de la Sécurité Sociale ou de l'aide sociale, à condition qu'elles soient valides (GIR 5 et 6).
- 1-2. La demande d'admission est adressée à Monsieur le Président du CCAS de Saint Seurin sur l'Isle.

Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :
 - un certificat médical attestant l'état de santé du demandeur, lui permettant de vivre seul en toute indépendance et autonomie
 - justificatifs des ressources.
- 1-3. L'admission à la résidence est prononcée par le Président du CCAS après examen des dossiers. Le conseil d'administration sera avisé de chaque admission.

Article 2 : Les logements

- 2-1. La résidence Mille Fleurs est composée de 56 logements identiques. Les espaces verts et les lieux de vie sont réservés aux résidents.
- 2-2. Le contrat de bail régit les conditions d'utilisation des logements.

Article 3 : Le restaurant

- 3-1. L'EHPA possède un restaurant réservé aux résidents, personnes âgées de la commune et personnels de la commune et du CCAS. Il peut être ouvert exceptionnellement aux associations, par convention.

3-2. Son fonctionnement est réglementé par le contrat de prestations de services.

3-3. L'accès des locaux professionnels qui ne sont pas affectés à l'usage commun (cuisine et annexes) est formellement interdit au public.

Article 4 : Cadre de vie

4-1. Afin de préserver l'environnement et la propreté du site, il est recommandé aux résidents de respecter les espaces publics et d'utiliser les bacs réservés aux déchets ménagers.

Article 5 : Divers

5-1. Le règlement de fonctionnement et ses modifications sont approuvés en conseil d'administration après avis du groupe de participation.

M _____ déclare
avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Résidence Mille
Fleurs géré par le CCAS de Saint Seurin sur l'Isle et s'engage à en respecter
les clauses.

Signature du résident

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvés »

Fait à Saint Seurin sur l'Isle

le

